

Brevet FBVL d'Aide-Moniteur de parapente

1. Ses compétences :

- Il peut donner cours seul sur pente école sous la responsabilité d'un Moniteur FBVL dans une école agréée par la FBVL.
- Il peut encadrer seul des élèves au décollage ou à l'atterrissage de grands vols (en montagne), sous la responsabilité d'un Moniteur FBVL qui est sur place pour diriger la formation, et ce au sein d'une école agréée par la FBVL.

2. Stages

A. Partie pente école :

Conditions minimales pour pouvoir entamer la formation :

- Etre membre de la FBVL et être assuré en responsabilité civile vis-à-vis des élèves.
- Détenir le brevet FBVL de Pilote de parapente.

Contenu :

- Délivrer l'attestation d'un moniteur agréé, qui a été accepté au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL, que le candidat a appris à donner cours en parapente à des élèves débutants sur la pente école pendant au moins 10 jours effectifs.
- Un formulaire type de la FBVL devra être rempli et signé par le moniteur formateur.

B. Partie grands vols (en montagne):

Conditions minimales pour pouvoir entamer la formation :

- Etre membre de la FBVL et être assuré en responsabilité civile vis-à-vis des élèves.
- Détenir le brevet FBVL de Pilote XC de parapente.
- Avoir obtenu au moins 85 % à l'examen théorique de parapente de la FBVL, endéans les trois ans précédant la demande.
- Avoir fait minimum 100 vols de plus de 300 m de dénivelée.
- Avoir volé sur minimum 10 sites différents.
- Avoir suivi une formation générale type ADEPS (à mettre en place).
- Avoir une qualification biplace reconnue par la FBVL.
- Avoir suivi un stage de pilotage dans lequel tous les exercices exigés par la FBVL pour Aides-Moniteurs (voir document annexé) ont été maîtrisés.

Contenu :

- Délivrer l'attestation favorable d'un Moniteur FBVL, qui a été accepté au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL, que le candidat a appris à donner cours en parapente lors de grands vols (en montagne) pendant au moins 10 jours effectifs au décollage et 10 jours effectifs à l'atterrissage.
- Délivrer l'attestation favorable d'un Moniteur FBVL ou d'un moniteur étranger avec une qualification équivalente, qui a été accepté au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL, que le candidat a appris à donner cours en techniques de pilotage adaptées à des élèves débutants.
- Un formulaire type de la FBVL devra être rempli et signé par le(s) moniteur(s) formateur(s).
- Le candidat Aide-Moniteur devra également tenir un carnet de stage, dans lequel seront notés toutes les prestations effectuées lors du stage (dates, nombre d'élèves, description des activités effectuées par les élèves, signature du moniteur formateur).

3. Brevet temporaire pour pouvoir fonctionner en tant qu'Aide-Moniteur dans l'école formatrice

Conditions

- Toutes les conditions pour l'obtention du brevet FBVL d'Aide-Moniteur parapente excepté l'examen pratique sont remplies.
- Le contenu des parties pente école et grands vols est accompli et l'attestation de la formation avec avis positif du moniteur formateur a été acceptée par le Conseil d'Administration de la FBVL.
- Le candidat Aide-Moniteur doit communiquer le nom d'un ou de plusieurs Moniteurs avec lequel il désire passer son examen pratique avant la fin de la deuxième année civile suivant la délivrance de son brevet temporaire.

4. Examen

Le Conseil d'Administration désignera un ou plusieurs moniteurs, autre que le(s) moniteur(s) formateur(s), comme examinateur, avec lequel le candidat Aide-Moniteur devra prouver son savoir faire en donnant cours à des élèves débutants sur pente école et lors de grands vols (en montagne).

5. Le brevet

Le brevet sera agréé et délivré si le candidat répond aux conditions suivantes :

- Avoir fait 200 vols de plus de 300 m, faits sur au moins 15 sites différents.
- Avoir fait minimum 100 heures de vol et une expérience attestée en vol thermique.
- Obtenir l'attestation de formation des moniteur(s) formateur(s) avec évaluation positive.
- Obtenir un brevet de premiers secours de la Croix Rouge (12 h) ou une attestation d'une formation équivalente qui a été acceptée au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL, datant d'il y a moins de 3 ans.
- Obtenir une attestation d'examen positive de l'examineur désigné tant pour la pente école que pour les grands vols (en montagne).
- Soumettre une attestation du moniteur en chef d'une école FBVL agréée, dans laquelle celui-ci déclare que le candidat Aide-Moniteur fonctionnera au sein de son école sous sa responsabilité.
- Etre membre de la FBVL et être assuré en responsabilité civile vis-à-vis des élèves.
- Les originaux des carnets de vol, du brevet de premiers secours, des carnets de stage, des attestations de stage et d'examen doivent être envoyés au secrétariat de la FBVL pour approbation par le Conseil d'Administration de la FBVL, qui enverra le brevet la carte de membre avec le brevet si délivré (les carnets de vol, de stage et les attestations de premiers secours originaux sont toujours renvoyés).

6. Dispositions transitoires

- Les Aides-Moniteurs FBVL qui ont suivi la formation FBVL d'octobre 2012 conservent leur brevet FBVL et les prérogatives de ce brevet.
- Les Aides-Moniteurs FBVL temporaires (n° de brevet 0) qui ont suivi la formation FBVL d'octobre 2012 conservent leur brevet FBVL et les prérogatives de ce brevet mais devront, en plus de leur examen pratique final, également présenter la preuve de leur formation SIV/Pilotage (participation en tant que pilote).
- Les Initiateurs Pente Ecole FBVL conservent leur brevet FBVL et les prérogatives de ce brevet jusque fin 2014, date après laquelle le brevet sera retiré pour tous les détenteurs.
- Toutes les personnes fonctionnant comme Initiateur Pente Ecole FBVL dans une école agréée sont automatiquement considérés en formation pour le brevet d'Aide-Moniteur.

- Toutes les personnes étant en formation pour le brevet d'Initiateur Pente Ecole FBVL avec l'accord de la FBVL avant le 15 novembre 2012 peuvent terminer leur formation afin d'obtenir ce brevet avant fin 2014.